

RÈGLEMENT 2012-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET
SUR LA PROTECTION DU DOMAINE
PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M., c. P-12.2)**

VU l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

VU l'article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 août 2012;

À sa séance du 10 septembre 2012, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2) est modifié en remplaçant le texte de l'article 27.1 par le texte suivant :

« Le directeur peut enlever les matières malpropres ou nuisibles, supprimer les graffitis et les tags et remettre le terrain, le mobilier, le monument et le bâtiment en bon état, et ce, aux frais de quiconque contrevient à l'article 7 et à l'article 21, paragraphe 3°. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion	3 août 2012
Adoption	10 septembre 2012
Publication	13 septembre 2012
Entrée en vigueur	13 septembre 2012

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez